

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-10L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant les sollicitations corps de contrôle externe

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Article L.152-1 du code de procédures civiles d'exécution

Articles 724 et 1334 du code civil

Article 81 du code de procédure pénale

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « les sollicitations corps de contrôle externe », ayant pour finalité :

- de répondre aux sollicitations des services de l'état et organismes de recouvrement.

Ce traitement a pour objectif :

- de communiquer des données sur les adhérents MSA tout en respectant les règles du secret professionnel.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification (nom, prénom, adresse, statut),
- la vie personnelle (numéro de téléphone, adresse mail),
- la vie professionnelle (si activité professionnelle : nom et adresse de l'employeur),
- les données d'ordre économique et financier (domiciliation bancaire, nature des prestations perçues).

La durée de conservation des données est de **2 ans** à compter de la dernière opération effectuée.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les agents des corps de contrôle externe
- les responsables hiérarchiques du service relation adhérents.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 19 décembre 2019

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE